

REDEVANCE SPECIALE
RECEPTION EN DECHETTERIES 2022

Conformément aux dispositions légales, le SIRCTOM a obligation d’assujettir à une « redevance spéciale » la collecte et le traitement des déchets non ménagers. Ainsi, les apports en déchetteries des commerçants et artisans (ou autres producteurs de déchets non ménagers), donnent lieu à paiement obligatoire de la redevance spéciale prévue à l’article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales. La redevance spéciale doit couvrir les charges supportées par la collectivité pour l’élimination de ces déchets sans répercuter les coûts sur les ménages.

Les tarifs demandés aux professionnels correspondent au coût du service rendu.

Les conditions tarifaires pour l’année 2022, approuvées par délibération 2022-04 du 24/02/22, ont été fixées en fonction des coûts d’exploitation pour le transport et du fonctionnement des cinq sites et des tarifs de traitement chez les différents prestataires :

Nature des matériaux	Tarif traitement
Bois	15.67 €/m ³
Divers	27.36 €/m ³
Déchets verts Déchets verts broyés	9.71 €/m ³
Cartons	3.30 €/m ³
Gravats	39.33 €/m ³
Ferraille	Gratuit
Polystyrène	22.50 €/m ³
Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)	0.6022 € l’unité

Matériaux à déposer en Points d’Apport Volontaire (PAV) :

Verre	PAV « verre »	Gratuit
Bouteilles plastiques, boîtes métalliques, « tétrapacks »	PAV « plastiques »	Gratuit

Sont considérés comme de nature professionnelle, les déchets des professions commerciales, artisanales, agricoles ou libérales ainsi que ceux des associations et des administrations locales ou d'État.

Par ailleurs ne peuvent être assimilés à des déchets ménagers que les apports qui ne créent pas de sujétions techniques particulières à leur réception et qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être assimilés aux rejets d'un ménage.

Les procédures :

- 1- être en possession d'une carte d'accès en déchetterie : délivrée aux bureaux du SIRCTOM (n° 6 - ZA les Payot – 26140 Andancette), ou par courrier sur présentation des N° SIRET, code APE et N° TVA intercommunautaire de l'entreprise ;
- 2- présenter sa carte au gardien à chaque dépôt (attention en cas de perte de la carte, son renouvellement est payant au prix de 4.00 €uros par chèque à l'ordre du Trésor Public) ;
- 3- un ticket d'enregistrement des volumes déposés est remis à l'apporteur ; un autre ticket doit être contresigné par l'apporteur et conservé en déchetterie ;
- 4- s'acquitter du paiement correspondant auprès du Trésor Public dès réception de la facture (établie deux fois par an).

Les contrôles et sanctions :

Les cartes d'accès en déchetteries ne sont utilisables que par les demandeurs dûment enregistrés. Les prêts de cartes d'accès, même temporaires, sont strictement interdits et constituent une fraude pouvant entraîner sanctions financières, interdictions administratives et dépôt de plainte.

Les usagers doivent faire preuve d'un comportement civique et correct et se conformer strictement au règlement en vigueur sous peine d'interdiction temporaire ou permanente d'accès aux déchetteries. Il est à noter que toutes les déchetteries sont équipées de caméras de surveillance.

Pour les professionnels le service payant rendu s'inscrit dans le cadre légal d'un service public de caractère industriel et commercial.

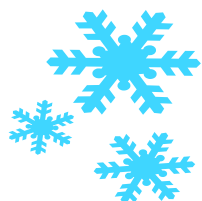
Le contournement ou la tentative de contournement de ce principe expose à des sanctions financières et dépôt de plainte envers l'utilisateur et, en cas de complicité du gardien, à des sanctions administratives majeures et dépôt de plainte envers ce dernier.

Localisation des déchetteries sur le territoire du SIRCTOM



Les 5 déchetteries sont accessibles du Lundi au Samedi **SAUF DIMANCHE ET JOURS FERIES**

**Les horaires Eté et Hiver sont mis en place en même temps
que le changement d'heure calendaire**



HORAIRES D'HIVER

du Lundi au Samedi
9 h 00 à 12 h 00
13 h 15 à 17 h 00



HORAIRES D'ETE

du Lundi au Samedi
8 h 30 à 12 h 00
13 h 00 à 18 h 00

Une fermeture exceptionnelle des sites pourra être décidée si les conditions d'accueil des administrés ne sont pas satisfaisantes : sécurité des personnes, saturation des réceptacles...

Pour plus de renseignements : <http://www.sirctom.fr> / facebook SIRCTOM / tél. 04 75 03 87 87